



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 26 septembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Procurations : 7**

**Absents : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 20/09/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
27/09/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Excusés avec procurations :** Magali PATINET à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Françoise BARRERE, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Magalie GRANDSIMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

**Absents :** /

**Secrétaire :** Didier ZERBIB

<p>N° DEL/2024-4-02</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p>Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations</p>	<p>Vu la délibération n°2022-5-5 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune.</p> <p>Vu l'article 3 dudit règlement qui prévoit que pour être éligible, l'association doit « avoir son siège social et son activité principale établis sur le territoire de la Commune de SEYSSES »,</p> <p><b>Considérant</b> la nécessité de compléter cette mention de l'article 3 afin de prévoir que les associations intercommunales avec une activité sur Seysses, mais avec un siège social sur une autre commune, puissent également être éligibles.</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De modifier l'article 3 du règlement d'attribution des subventions municipales afin de rajouter la mention que « pour les associations intercommunales, il sera admis que le siège social soit établi sur une autre commune, sous condition qu'une partie de l'activité soit réalisée sur la commune de SEYSSES ».</li> <li>- D'approuver le nouveau règlement ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.</li> </ul>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 